

**DEPARTEMENT DE  
LA SEINE MARITIME**

-----  
**MAIRIE  
DE  
NORVILLE**  
11, rue des Ecoles  
76330  
-----

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL**

**SEANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015 A 20 H 00**

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 09/11/2015

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BAILLEUL, BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, ELIOT, GENET, GOSSE, HAUCHARD, LAGUERRE, MOREL, PETIT, PROTAIS, VIGER, WARLOP.

Membre excusé : R.A.S.

Membre absent : R.A.S.

Procuration : R.A.S.

Secrétaire de séance : Mme GOSSE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Membres votants : 15

Date d'affichage : 23/11/2015

## ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

### Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2015-11-18/01	Avis sur le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
DCM2015-11-18/02	Décision modificative n° 2
DCM2015-11-18/03	Remplacement du revêtement de l'aire de jeux de la cour d'école
DCM2015-11-18/04	Renouvellement de la convention A.D.A.S.76

### DELIBERATIONS

#### Délibération n° DCM2015-11-18/01 :

#### Avis sur le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

Monsieur le Maire, expose :

« Conformément à la loi NOTRE du 07/08/2015, le préfet a présenté, le 2 octobre, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce schéma prévoit de diviser par 2 le nombre des EPCI dont le nombre passerait de 36 à 18.

Il prévoit également la suppression de 17 syndicats de communes.

La nouvelle carte intercommunale a pour objectif de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Les établissements publics de coopération intercommunale seront ainsi resserrés autour des bassins de vie axée à la fois sur l'accroissement de la taille minimale des EPCI et sur la réduction du nombre de structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Les communes doivent donner leur avis sur ce projet.

A la lecture de ce projet, la Communauté de communes Caux vallée de Seine verrait son périmètre s'étendre à une partie du territoire de l'actuelle Communauté de communes Cœur de Caux, exception faite des 5 communes septentrionales ayant délibéré en vue d'un rapprochement avec la Communauté de communes Côte d'Albâtre et de la commune de Roquefort ayant fait le choix pour sa part de se rapprocher de la Communauté de communes de la Région d'Yvetot.

D'autres communes incluses dans le périmètre de la Communauté de communes Cœur de Caux se sont prononcés pour des rapprochements avec d'autres EPCI. »

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Préfet de Seine-Maritime en date du 2 octobre 2015,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 abstentions, décide de se déclarer favorable à ce que certaines communes de la Communauté de communes Cœur de Caux rejoignent le territoire de la Communauté de communes Caux vallée de Seine selon leurs vœux.**

**Délibération n° DCM2015-11-18/02 :**

**Décision modificative n° 2 :**

Toutes les dépenses d'effacements de réseaux ne sont pas à imputer au même article. En effet, les titres émis par le SDE76 au compte 132 (subventions d'équipement non transférables) doivent être mandatés au compte 204182. Les titres émis par le SDE76 au compte 458 (opérations d'investissement sous mandat) doivent être quant à eux mandatés au compte 238.

Il faut donc prévoir au budget la dépense au compte 238 par une décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de transférer la somme de 30.000,00 € du compte 204182 (bâtiments et installations) au compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles).**

**Délibération n° DCM2015-11-18/03 :**

**Remplacement du revêtement de l'aire de jeux de la cour d'école :**

Nous avons reçu deux devis relatifs au remplacement du revêtement de l'aire de jeux de la cour d'école s'estimant chacun à près de 7500,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de procéder à la dépense relative au remplacement du revêtement de l'aire de jeux de la cour d'école à hauteur de 7500,00 € TTC. Ces travaux seront faits aux vacances de printemps 2016 et la dépense sera inscrite au budget primitif 2016.**

**Délibération n° DCM2015-11-18/04 :**

**Organisation de l'action sociale en faveur des agents - Renouvellement de la convention**

**A.D.A.S.76 :**

La convention qui lie la commune à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine-Maritime (ADAS 76) dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale des agents arrive à échéance au 31/12/2015.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Monsieur le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la proposition qui lui est soumise, le Conseil Municipal choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année 2016 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2014, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76.**
- **d'inscrire au budget 2016 la dépense correspondante**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Assurance chômage pour les non titulaires :

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage, mais doivent assurer leurs salariés contre le risque chômage : c'est l'auto-assurance (c'est-à-dire que la mairie indemnise elle-même le chômage de ses agents).

C'est pourquoi, au 1<sup>er</sup> novembre 2015, la commune a souscrit une assurance chômage pour les agents non titulaires (le contrat emploi d'avenir et le vacataire des TAP). La cotisation patronale est de 6,40 % du salaire brut.

### Week-end Ecocitoyenneté :

Les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2016, la commune organise, en collaboration avec la CVS, un événement écocitoyenneté destiné aux enfants le vendredi et au grand public le samedi.

A cette occasion, l'association Les Amis de l'Ecole tiendra un stand buvette.

### **Rallye n'Caux :**

Le 45<sup>ème</sup> rallye régional du Pays de Caux de Lillebonne – Vallée de Seine se déroulera les 2 et 3 avril 2016. Nous allons émettre des réserves par rapport aux dégradations faites dans les champs en bordure de route. Nous demanderons aux organisateurs de prévoir de la surveillance des services de police ou gendarmerie.

### **Prêt église pour concert en faveur de l'asso Manéga :**

MANÉGA est une association de solidarité Nord-Sud qui lutte contre la malnutrition infantile au Burkina Faso, au Tchad et au Niger. Pour atteindre cet objectif, Manéga et les associations africaines partenaires aident des Unités de Production Artisanale à produire localement une farine composée de mil, de soja, d'arachide et d'amylase.

Cette farine permet d'obtenir une bouillie à haute valeur nutritionnelle qui est préparée sur place dans des lieux de regroupement, de distribution et de conseils nutritionnels.

Dans le but d'apporter des fonds à cette association, cette dernière nous demande l'autorisation d'utiliser notre église pour accueillir un concert de l'école de musique du Trait le dimanche 31 janvier 2016 (ou le 24 janvier).

### **Compteur ERDF Linky :**

ERDF va moderniser son réseau de distribution en remplaçant les 35 millions de compteurs en France par le compteur Linky. Celui-ci permettra notamment d'automatiser la relève des compteurs, de donner un accès simplifié à nos consommations, de localiser les pannes à distance et d'intervenir au plus vite pour réparer. Le réseau de distribution s'adapte pour permettre le développement des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques ...) et l'augmentation du nombre de véhicule électriques.

### **Borne véhicules électriques :**

La région finance 90 bornes de rechargement de véhicules électriques dans le département.

C'est le SDE76 qui a pouvoir pour les dispatcher de façon homogène sur l'ensemble du territoire. Norville est inscrit. Cette opération serait gratuite pour la commune. Seul l'abonnement du compteur électrique serait à notre charge.